Des banquiers évitent le carnage

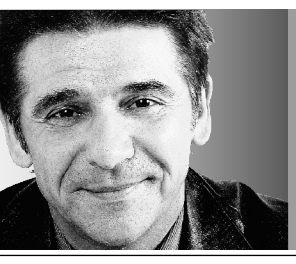

MICHEL GIRARD
TRANSACTIONS D'INITIÉS

Durant le carnage boursier du mois de septembre, une soixantaine de banquiers canadiens ont liquidé des actions de leur banque pour une valeur globale de 55 millions de dollars. C'est ce que *La Presse Affaires* a constaté en analysant les transactions des initiés des six grandes banques canadiennes.

La palme revient à l'administrateur de la Banque Nationale, Lawrence S. Bloomberg, et également conseiller spécial de la Financière Banque Nationale, dont il a déjà été grand patron: il a liquidé un bloc de 278 690 actions de la Banque Nationale, pour une valeur brute de 13,9 millions de dollars. Avant d'entrer dans le groupe de la Banque Nationale, M. Bloomberg occupait le poste de président, chef de la direction et président du conseil d'administration de First Marathon, société qu'il a fondée en 1979 et qui a fusionné avec Financière Banque Nationale en 1999.

« M. Bloomberg, peut-on lire sur le site de la Banque Nationale, possède une expertise de haut calibre dans le secteur financier à l'échelle nationale et internationale. Avant et après avoir fondé sa propre entreprise, il a contribué au développement de plusieurs sociétés du secteur financier ainsi que d'autres secteurs. Il apporte au Conseil un point de vue critique et des perspectives originales sur l'évolution du secteur financier au Canada et sur la scène internationale. »

Au second rang, on trouve John Montalbano, du Groupe RBC Banque Royale. Il est président et chef de la direction de l'entité regroupant les fonds Phillips, Hager & North Investment Management (PH & N) et les activités de gestion d'actifs de RBC. M. Montalbano s'est départi d'un bloc de 200 000 actions de la Banque Royale, pour une valeur globale de 9,7 millions.

La Banque Royale a fait l'acquisition en avril dernier du groupe de fonds communs PH & N, dont M. Montalbano était le président.

Voici ce qu'il a déclaré lors de l'entente de son groupe avec la Banque Royale: « Nous avons choisi d'unir nos forces avec RBC en raison des multiples avantages que cela apporte aux clients de PH & N, particulièrement en ce qui concerne les perspectives de placement dont ils auront besoin pour assurer leur prospérité à long terme. »

En troisième place, c'est un haut dirigeant du Groupe financier Banque TD, William Ryan, président et chef de direction de la filiale américaine TD Banknorth et chef de groupe, services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis. M. Ryan a cédé sur le marché un bloc de 57 500 actions de la Banque TD. Recette brute: 3,3 millions de dollars.

La quatrième place revient à Ellen Costello, du groupe BMO Banque de Montréal. Mme Costello est chef de la direction de la Harris Bankcorp, la filiale américaine de la Banque de Montréal. La grande patronne de la Harris Bankcorp a liquidé un bloc de 55 000 actions de la Banque de Montréal. Cette vente lui a rapporté une somme brute de 2,7 millions.

Suit un haut dirigeant de la CIBC, Warren Gilman, le « Managing Director, Head of Asia Pacific Region, CIBC World Markets ». Cet expert du monde boursier a vendu sur le marché un bloc de 40 000 actions de la CIBC. La transaction lui a rapporté une somme brute dépassant les 2,4 millions de dollars.

À la Banque Scotia, la liquidation la plus importante a été faite par Christopher Hodgson, vice-président à la direction et chef des services bancaires aux particuliers pour le Canada. M. Hodgson a réduit sa position de 33 384 actions, pour une valeur globale de 1,6 million de dollars.

Voici maintenant la liste des autres dirigeants et administrateurs de grandes banques canadiennes qui ont vendu pour plus d'un million de dollars d'actions au cours du mois de septembre.

> Banque Royale: Glenn Charles Blaylock (1,2 million); Gregory Grice (1 million)

> Banque de Montréal: Barry Gilmour (1,1 million); Graham Parsons (1,3 million)

> Banque Scotia: Ian McIntosh (1,2 million).

Les titres des six grandes banques canadiennes accusent présentement une baisse généralisée de 23 % par rapport à leur haut des 52 dernières semaines.

Durant le mois de septembre, une soixantaine de banquiers canadiens ont liquidé des actions de leur banque pour une valeur globale de 55 millions de dollars.

PHOTO MARTIN CHAMBERLAND, ARCHIVES LA PRESSE

L'administrateur de la Banque Nationale Lawrence S. Bloomberg a liquidé un bloc de 278 690 actions de pour une valeur brute de 13,9 millions de dollars.

Poursuite contre Marc Beaudoin et Canaccord Capital

Cuisante défaite de Benoit Laliberté

PHOTO FRANÇOIS ROY, ARCHIVES LA PRESSE

Vendredi, un jugement a rejeté la poursuite de plus de 2 millions de dollars de l'homme d'affaires Benoit Laliberté contre l'ex-courtier Marc Beaudoin.

FRANCIS VAILLES

L'homme d'affaires Benoit Laliberté vient de subir une autre cuisante défaite dans un litige connexe à l'affaire Jitec. Vendredi, un jugement a clairement rejeté sa poursuite de plus de 2 millions de dollars contre l'ex-courtier Marc Beaudoin.

Benoit Laliberté est cet entrepreneur qui a lancé la firme techno Jitec, en 2000. L'entreprise avait explosé en Bourse avant de s'aplatir comme une crêpe. Poursuivi par les autorités boursières, Benoit Laliberté a été reconnu coupable, au début de 2008, d'avoir trompé les investisseurs, ce qui lui a valu une amende de 893 000 $.

En marge de cette affaire, Benoit Laliberté a poursuivi son ex-courtier, Marc Beaudoin, et l'ex-employeur de ce dernier, Canaccord Capital. Il leur réclamait des dommages pour n'avoir pas respecté les conditions d'une transaction de vente privée d'actions de Jitec.

Essentiellement, M. Laliberté affirmait avoir vendu 400 000 actions à Marc Beaudoin le 25 septembre 2000 à un prix inférieur de 30 % à celui du marché boursier, à la seule condition que ces actions ne soient pas revendues avant un an. Or, ces actions ont été revendues peu de temps après le 25 septembre 2000, d'où la poursuite.

Selon le juge Jean-Yves Lalonde, l'action doit être rejetée parce que Benoit Laliberté n'a pas de document écrit ni de témoins lui permettant de prouver ce qu'il avance. De plus, le juge qualifie de « pas crédible ni fiable » le témoignage de M. Laliberté et indique de toute façon ne pouvoir accorder de dommages pour une transaction qui a été reconnue litigieuse.

Cette fameuse transaction, rappelons-le, a été réalisée hors marché, en contravention avec les règles de la Bourse, ce qui a valu à Marc Beaudoin et à Canaccord de lourdes amendes des autorités boursières.

À ce sujet, le juge affirme: « Laliberté savait ou devait savoir en septembre 2000 qu'il procédait à une transaction occulte au détriment du marché boursier public. D'ailleurs, sommé de le faire, il a été incapable de produire une déclaration d'initié. »

« L'art de l'esquive »

En plus de l'absence de preuve documentaire, Jean-Yves Lalonde a qualifié le témoignage de M. Laliberté de non crédible et parsemé « d'interminables circonlocutions délibérément confuses ». « Laliberté a pratiqué l'art de l'esquive lorsqu'interrogé au sujet des multiples interventions boursières auxquelles il s'est adonné pour protéger la valeur des actions de Jitec », dit encore le juge.

Bras de fer juridique pour l'acquisition de Wachovia

Citigroup gagne la première manche contre Wells Fargo

FRÉDÉRIC GARLAN
AGENCE FRANCE-PRESSE

WASHINGTON — Le conglomérat financier américain Citigroup a annoncé avoir obtenu en référé de la justice new-yorkaise le gel de l'acquisition de Wachovia par sa concurrente Wells Fargo, plongeant le sort de la quatrième banque des États-Unis en plein brouillard juridique.

Le juge Charles Ramos de la Cour suprême de l'État de New York a décidé de prolonger « jusqu'à nouvel ordre » l'accord qui conférait à Citigroup, et à elle seule, l'exclusivité pour négocier avec Wachovia, selon un communiqué publié dans la nuit de samedi à hier par Citigroup.

Citigroup, la troisième banque américaine, gagne ainsi la première manche dans le bras de fer qui l'oppose à Wells Fargo, la cinquième, autour du sort de Wachovia. En fonction de l'issue du conflit, le paysage bancaire des États-Unis sera profondément et durablement modifié.

Vendredi, Wells Fargo avait annoncé la reprise de l'intégralité des activités de Wachovia, alors que cette dernière, sous la pression des autorités américaines qui craignaient sa possible faillite, avait accepté quatre jours plus tôt de céder ses activités bancaires à Citigroup.

Offre supérieure de Wells Fargo

Wachovia avait justifié sa volte-face par l'absence d'un accord définitif de fusion la liant à Citigroup et expliqué qu'une reprise par Wells Fargo serait meilleure pour ses actionnaires, pour ses salariés et pour l'État.

Wells Fargo propose en effet un prix plus élevé que Citigroup, souhaite reprendre l'intégralité du groupe (et non les seules activités bancaires) et ne demande rien à l'État (alors que Citigroup veut lui faire supporter les pertes sur le portefeuille repris allant au-delà de 42 milliards de dollars). « Citigroup peut toujours faire une offre supérieure », a souligné hier Wachovia, en estimant que l'offre de Wells Fargo restait « valide ».

Selon le quotidien économique *Wall Street Journal*, citant des personnes proches du dossier, Citigroup envisageait de relever son offre sur Wachovia, avant même l'irruption de Wells Fargo, et cette offre améliorée « reste sur la table ». Son offre initiale valorise les activités bancaires de Wachovia à 1 dollar par action, alors que Wells Fargo propose de reprendre l'ensemble du groupe pour 7 dollars par action. Pour Citigroup, l'annonce de Wachovia et de Wells est « une rupture claire » de l'accord d'exclusivité signé par Wachovia. Dès vendredi, elle avait menacé de faire jouer ses « droits légaux », qualifiés de « substantiels ».

Le même jour, le président de Wells Fargo, Richard Kovacevich, s'était défendu sur la chaîne de télévision CNBC en affirmant que, « à sa connaissance », aucun accord écrit n'avait été conclu entre Wachovia et Citigroup.

Hier, Wells Fargo a assuré que le référé rendu dans la nuit par la justice américaine ne l'empêchait en rien de mener à bien sa fusion avec sa concurrente Wachovia. « Nous sommes confiants dans le fait que nous allons mener à bien notre fusion annoncée avec Wachovia. Rien dans le référé de la cour n'affecte notre capacité à y arriver en fin de compte », a indiqué Wells Fargo dans un communiqué.

Citigroup a reconnu samedi soir que l'accord qui la liait avec Wachovia n'était pas tout à fait étanche du point de vue juridique: il s'agit d'un « accord de principe » (*agreement in principle*) et non d'un accord définitif de fusion, beaucoup plus solide à défendre devant les tribunaux.

Dans sa décision, le juge Ramos demande à Citigroup et à Wachovia de se présenter devant lui le vendredi 10 octobre. Un délai très long dans une période de turbulences qui a vu des institutions financières centenaires s'écrouler en quelques jours comme des châteaux de cartes.

La Cour suprême de l'État de New York a décidé de prolonger « jusqu'à nouvel ordre » l'accord qui conférait à Citigroup, et à elle seule, l'exclusivité pour négocier avec Wachovia.